



COURNON
d'Auvergne

Ville de Cournon-d'Auvergne

Hotel de Ville - B.P. 158
63804 Cournon-d'Auvergne Cedex
Tél. : 04 73 69 90 00 - Fax : 04 73 69 34 05
contact@cournon-auvergne.fr

EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 063-216301242-20261015-ARR_026_475-AR

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/475

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES DE LA COMMUNE DE COURNON-D'Auvergne

Le Maire de la commune de COURNON-D'Auvergne,

- x **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et D.1617-23 ;
- x Vu l'arrêté 026/120 en date du 08 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Hélène DONNAT, Directrice de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable de la commune de COURNON-D'Auvergne ;
- x **Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de COURNON-D'Auvergne ;

ARRETE /

ARTICLE 1ER /

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Hélène DONNAT, Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de COURNON-D'Auvergne, à l'effet de signer tout bon de commande ou engagement dans la limite unitaire de 3 500 euros.

ARTICLE 2EME

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène DONNAT, délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas MERZI, Directeur des Affaires Culturelles et du Patrimoine de la Ville de COURNON-D'Auvergne, dans les mêmes termes.

ARTICLE 3EME /

L'arrêté n° 026/120 en date du 08 avril 2026 portant sur la délégation de signature de Madame Hélène DONNAT est abrogé.

ARTICLE 4EME /

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur, à savoir de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5EME /

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- x transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et à Monsieur le Trésorier de Clermont Métropole et Amendes,
- x inscrit au registre des actes de la commune,
- x publié sur le site Internet de la commune,
- x notifié aux agents délégataires.

Fait à COURNON-D'Auvergne, le 15 octobre 2026

certifié exécutoire,

Le Maire

Yanik PRIÈRE



Notifié à l'intéressée, le
Signature de Madame Hélène DONNAT

Notifié à l'intéressé, le
Signature de Monsieur Thomas MERZI